

PROCES-VERBAL

du conseil municipal de GORZE

du 14 janvier 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

Date d'affichage : 16 janvier 2019
Date de réception
en Préfecture :

Le lundi quatorze janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, sur convocation en date du 7 janvier 2019, s'est réuni en mairie le conseil municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SASSU Patrick, GUERNIER Christian, GIACOMAZZI Marion, BONNIN Valérie, adjoints,
SCHALON Marie-Claire, DELHAY Jean-Paul, HENTINGER Mathieu, FLEURY Thierry,
MARCHAND Alexandre conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HAWNER Denis (procuration à LEVEE Frédéric), OMHOVER Anne, LOZANO Sylvie, RICH Sophie, BORHOVEN Jean-Luc.

Secrétaire de séance : SASSU Patrick

1 – Règlement du cimetière de la commune

Reporté

2 – Adhésion CAUE

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Adhérer au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture de l'urbanisme et l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local,
- De mandater monsieur Frédéric Levée maire pour représenter la commune de Gorze, avec voix délibérative, aux assemblées générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0.16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes,
- 0.05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI.

3 – Vente commune Gorze / DEGLI-ESPOSTI

Le conseil municipal,

Vu l'avis du Domaine du 23 octobre 2015,

Vu la promesse d'achat d'un terrain communal d'une superficie de 1814 m2 signée le 22 février 2016 par M. Frédéric DEGLI ESPOSTI, domicilié à Gorze (57), 5 bis rue Raymond Mondon,

Considérant que ce terrain est destiné à la construction de locaux artisanaux, pour lesquels M. DEGLI ESPOSTI a obtenu un permis de construire le 28 décembre 2015,

Vu l'engagement de M. Frédéric DEGLI ESPOSTI de réaliser la voie de desserte des locaux projetés le long de sa future parcelle,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 10 voix pour et 1 abstention, de vendre à M. et Mme Frédéric DEGLI ESPOSTI par le biais de la SCI ROMANENINO un terrain sis à Gorze (57), cadastré section 7, parcelle 168, d'une superficie de 18 a 14 ca, au prix de 993,00 euros l'are, soit la somme globale de 18 013.02 €,
Autorise le maire à passer l'acte définitif de cette vente devant Maître GERARD-PICCIONI notaire à Ars-sur-Moselle (57).
Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 février 2016.

4 – Budget 2018 décision modificative

Le conseil municipal,
Vu le budget général de l'exercice 2018
Après en avoir délibéré,
Décide, à 10 voix pour et 1 abstention,
De modifier le budget primitif comme suit :

• **DM4 :**

Section de fonctionnement				
Nature	Chapitre	Article		Montant
Dépense	011	60612		- 20 000.00 €
Dépense	014	739211		20 000.00 €

5 – Convention location droit de chasse / droit de chasse

Le conseil municipal,
Vu l'article 11.2 du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales
Considérant la délibération du 8 décembre 2014, fixant le prix à 12.65 €/hectare soit 4098,57 €,
Considérant la réduction du couvert forestier « forêt EPDS » (parcelles 130002 et 130001),

Après en avoir délibéré,

Décide, à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- De réduire le montant en euros de l'hectare de 12.65€/hectare à 10 €/hectare, soit 3240 € les 324 hectares de monsieur GREGOIRE, président de l'association « société de chasse des chasseurs de Fraise »,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention établie le 30 octobre 2014.

6 - Effacement de la dette

Le conseil municipal,



Vu le courrier reçu de la trésorerie de Montigny-lès-Metz de Madame Carole CHRISTMANN, concernant le retard de paiement de loyers depuis septembre 2018,

Après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour et 2 voix contre, l'effacement de la dette. Un mandat sera établi par liste au compte 654.

Prochain conseil le lundi 25 février 2019.

A Gorze, le 15 janvier 2019

Le Maire



Frédéric LEVEE